

# AVIS AU PUBLIC

## Metz Métropole / Eurométropole de Metz

### PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le public est informé que, par arrêté daté du 25 novembre 2024, Monsieur le Président de Metz Métropole a engagé la **modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**.

Par délibération en date du 09 décembre 2024, le Bureau délibérant de Metz Métropole a défini les **modalités de mise à disposition** du dossier correspondant.

La modification simplifiée n°1 vise à **corriger des erreurs matérielles** et à préciser des dispositions réglementaires dans plusieurs pièces du PLUi.

Les pièces du dossier seront tenues à la **disposition du public pendant 1 mois**, aux jours et heures habituels d'ouverture, **du 17 février au 21 mars 2025 inclus** :

- ✓ au **siège de Metz Métropole** (Pôle Planification), 1 place du Parlement de Metz, 57000 METZ ;
- ✓ dans les **Mairies des 45 communes** concernées par le PLUi ;
- ✓ sur le **site internet du PLUi** : [plui.eurometropolemetz.eu](http://plui.eurometropolemetz.eu) ;
- ✓ sur le **site internet du registre numérique** : [www.registre-dematerialise.fr/5993](http://www.registre-dematerialise.fr/5993).

Pendant la durée de cette mise à disposition, le **public peut émettre ses observations** sur le **projet de modification simplifiée n°1 du PLUi** :

- dans le **registre d'observations au format papier** déposé au siège de Metz Métropole,
- ou dans le **registre numérique** disponible à l'adresse suivante : [www.registre-dematerialise.fr/5993](http://www.registre-dematerialise.fr/5993).

Le public peut également adresser ses observations par écrit à Monsieur le Président de Metz Métropole, Pôle Planification, Maison de la Métropole, 1 place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 Metz.

*Metz Métropole est responsable de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi.*

*Le Bureau délibérant de Metz Métropole est l'autorité compétente pour approuver ce projet de modification simplifiée.*